



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cheminée du Nil - Diagnostic général - Demande de subvention DRAC

DE20190626_33	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etai(e)nt absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Guillaume CHUPIN
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Danielle CHAUVET à M. Pascal MONIER
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

Cheminée du Nil - Diagnostic général - Demande de subvention DRAC

Finances / Budget
id : 2685

Conseil municipal
26 juin 2019

33

Rapporteur : Vincent YOU

Dans le cadre des travaux de consolidation de la cheminée du Nil, la Ville d'Angoulême doit réaliser un diagnostic général de cet édifice, préalable à sa restauration.

La Ville a dû effectuer une première phase de travaux d'urgence afin de sécuriser cet ouvrage d'art.

La Ville sollicite l'aide de l'Etat pour l'opération de diagnostic général de la cheminée du Nil de l'ancienne papeterie Bardou proposée au titre de la programmation 2019 de la direction régionale des affaires culturelles relative aux monuments historiques.

Cette opération est évaluée à 16 310,00 € HT (montant subventionnable de l'opération) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 25 % soit 4 077,50 € HT.

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de l'opération et confirme sa volonté de l'effectuer pour un montant de 16 310,00 € HT
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture) soit 4 077,50 €
- d'approuver le budget prévisionnel de l'opération :

Etat	4 077,50 €
Département	4 077,50 €
Autofinancement	8 155,00 €
Montant de l'opération subventionnable	16 310,00 €

- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 19 572,00 € TTC sur le budget 2019 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération
- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné
- d'attester que la commune ne récupère pas la TVA mais bénéficie du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 600 150 00018
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

26 juin 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Elisabeth LASBAGUES
Adjointe déléguée
Culture - Patrimoine - Industries de l'Image
Festival - Tourisme



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

